

Bulletin D'inscription

Organisé par : Association des parents d'élèves Buissonnière
Dimanche 15 Mars 2026 de 9h à 17h
Lieu : Espace André Gentillet, Rue Jean Mermoz, 31140 Fonbeauzard

INFORMATIONS DE L'EXPOSANT

Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Email :

PIÈCE D'IDENTITÉ OFFICIELLE EN COURS DE VALIDITÉ

Type : ☐ Carte nationale d'identité ☐ Passeport

Numéro :

NB : Fournir une copie recto verso de la pièce d'identité

Délivrée le : Par :

(Ces informations sont recueillies pour le registre des exposants, transmis à la mairie conformément au Code du commerce.)

INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER

☐ Je souhaite participer au vide-grenier en tant qu'exposant

Nombre d'emplacements :

Dimensions d'un emplacement : 3 mètres linéaires

NB : l'emplacement comprend une table et 2 chaises

⚠ Les emplacements sont attribués par l'organisateur.

⚠ Aucun matériel personnel ne devra endommager le sol ou les équipements de la salle

RÈGLEMENT

Tarif emplacement : 12€ les 3 mètres linéaires

Montant total à régler : €

☐ Espèces

☐ Chèque (à l'ordre de Régies Menues Recettes)

NB : Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence non justifiée.

Bulletin D'inscription

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (Obligatoire – Article L310-2 du Code de commerce)

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur :

- ne pas participer à plus de deux ventes au déballage par an ;
- vendre exclusivement des objets personnels et usagés ;
- être un particulier ;
- ne pas être commerçant(e) ;
- avoir pris connaissance du règlement du vide-grenier et m'engager à le respecter ;
- l'exactitude des renseignements fournis.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :

Le :

Signature de l'exposant : (précédée de la mention « lu et approuvé »)

DOCUMENTS À FOURNIR :

- ☐ Bulletin complété et signé
- ☐ Copie recto-verso de la pièce d'identité
- ☐ Règlement du vide-grenier signé

PARTIE RÉSERVÉE À L'ORGANISATEUR :

Numéro d'emplacement :

Dossier complet : ☐ Oui ☐ Non

Règlement reçu le :

☐ Espèces

☐ Chèque

Observations :



BUISSONNIEREAPE31@GMAIL.COM

Ne pas jeter sur la voie
publique



BUISSONNIEREAPE31@GMAIL.COM

Ne pas jeter sur la voie
publique

Règlement du vide grenier

Article 1 – Organisation

La manifestation est organisée par l'Association de Parents d'Élèves Buissonnière de Fonbeauzard, conformément aux dispositions des articles L.310-2 et R.310-8 du Code de commerce.

Elle se déroulera :

- Date : le dimanche 15 Mars 2026 ;
- Lieu : Espace André Gentillet, Rue Jean Mermoz – 31140 Fonbeauzard ;
- Horaires d'ouverture au public : 9h à 17h ;
- Horaires d'installation des exposants : le samedi 14 Mars 2026 de 16h à 18h et le dimanche 15 Mars 2026 à 8h.

Article 2 – Participants

Le vide-grenier est réservé aux particuliers non professionnels. La vente par des professionnels est strictement interdite.

La participation est limitée à deux manifestations de vente au déballeage par an maximum par exposant, conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque exposant devra :

- Être majeur ou représenté par un responsable légal. Les personnes mineures ne peuvent pas exposer sans être accompagnées d'une personne majeure, présente en permanence sur le stand et responsable de la personne mineure ;
- Fournir une pièce d'identité valide ;
- Remplir et signer le registre des exposants tenu par l'organisateur ;
- Avoir pris connaissance du présent règlement et s'engager à le respecter.

Article 3 – Objets autorisés et interdits

Sont autorisés à la vente uniquement des objets personnels et usagés : vêtements, jouets, livres, décoration, vaisselle, petits objets du quotidien.

✗ Sont strictement interdits à la vente :

- les objets neufs ou destinés à la revente professionnelle ;
- les armes de tout catégories, munitions et objets dangereux ;
- les denrées alimentaires, produits de la restauration, boissons alcoolisées et non alcoolisées, plats à emporter (sauf autorisation spécifique de l'organisateur) ;
- les animaux ;
- les objets contrefaits, illicites ou contraire à la loi.

L'APE Buissonnière se réserve l'exclusivité de la vente de boissons ainsi que d'un espace de restauration.

Article 4 – Inscription et emplacement

L'inscription est obligatoire et se fait sur réservation préalable auprès de l'APE Buissonnière et dans la limite des places disponibles.

Un montant de 12€ par emplacement de 3 mètres linéaires et par jour sera demandé à chaque exposant pour participation aux frais d'organisation.

Une table et 2 chaises seront fournis par emplacement intérieur par l'organisateur.

Clôture des inscriptions le mercredi 12 Mars 2026.

Les réservations seront validées après réception du dossier d'inscription complet, à savoir :

- le bulletin d'inscription dûment rempli ;
- la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité officielle au nom de l'exposant ;
- le règlement du vide grenier signé ;
- le paiement correspondant à la réservation par espèces ou par chèque à l'ordre de « Régies Menues Recettes ».

Les emplacements sont attribués par les organisateurs et ne peuvent être modifiés sans accord préalable.

Toute modification ou sous-location d'emplacement est interdite. Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul vendeur.



BUISSONNIEREAPE31@GMAIL.COM

Ne pas jeter sur la voie
publique

Règlement du vide grenier

Article 5 – Installation et sécurité

- L'installation doit être terminée avant l'ouverture au public ;
- Les véhicules devront quitter la zone d'exposition après le déchargement ;
- Les issues de secours et voies de circulation doivent rester dégagées ;
- Les exposants doivent rester sur leur(s) emplacement(s), pendant toute la durée de la manifestation (soit 17h), sauf autorisation des organisateurs ;
- Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables...).

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables au cas où un agent municipal interdirait l'exposant de participer pour installation non conforme.

Il est formellement interdit, de changer d'emplacement ou d'en modifier les dimensions sans autorisation des organisateurs.

- Chaque exposant doit respecter la surface attribuée.
- Il est interdit d'empiéter sur les allées de circulation.

Article 6 – Propreté et respect du site

L'exposant s'engage à laisser son emplacement en parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

L'exposant s'engage à repartir avec ses invendus.

Une benne sera à disposition sur le site et devra servir aux exposants pour se débarrasser de leurs détritus.

Les chiens devront être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-grenier.

Toutes les consignes sanitaires en vigueur doivent être strictement respectées.

Article 7 – Assurance et responsabilité

Les exposants sont responsables de leurs biens et de leur installation.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...) ou accident.

Chaque exposant est tenu de laisser son emplacement propre à la fin de la manifestation.

Chaque exposant est responsable des dommages matériels ou corporels qu'il pourrait causer.

Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance Responsabilité.

Article 8 – Annulation et cas de force majeure

En cas d'annulation pour force majeure (mauvaises conditions météorologiques, décision administrative...), les organisateurs ne pourront être tenus responsables.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature.

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 9 – Contrôle

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles de police et/ou gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 10 – Droit à l'image

Des photos ou vidéos peuvent être prises lors de l'événement à des fins de communication.

Article 10 - Exclusion

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation, sans remboursement.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au vide-grenier implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à : [Ville]

Signature de l'exposant :

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Le : [Date]



BUISSONNIEREAPE31@GMAIL.COM

Ne pas jeter sur la voie
publique